



Avec l'aide de D.ieu,

2 Eloul 5779

A l'attention de :
M. Binyamin Benhamou, Fondateur et Président de Torah-Box,
M. Alexandre Rosemblum

Votre lettre datée du 4 Av 5779 m'a été transmise la semaine dernière par mon gendre, **le Rav Chelomo Yossef Teboul**, où vous rapportez clairement les paroles du *Choul'han 'Aroukh, Ora'h 'Haïm* (90, 23). Ce dernier dit : Il est recommandé de ne pas prier face à des habits sur lesquelles il y a des dessins, même s'ils ne sont pas en relief ; si l'on s'avère être devant un habit ou un mur avec dessin au moment du *Chemona 'Esré*, on fermera les yeux.

Le *Kaf Ha'haïm* rapporte sur place (note 137) au nom du *Maguen Avraham* (36), que même sur les murs (intérieurs) d'une synagogue, il est interdit de faire des dessins à hauteur de la taille de l'homme ; en revanche, au-dessus de cette hauteur, il est permis d'en faire. Voir là-bas car de nombreux Sages contemporains sont d'accord avec cela. Le *Ma'hatsit Hachékel* écrit qu'au-delà de la hauteur d'un homme, il n'y a pas lieu de craindre qu'il regarde, car de manière générale on ne regarde pas vers le haut, et à fortiori lors du *Chemona 'Esré* où un homme est censé baisser les yeux vers le bas.

Il ramène aussi là-bas au nom du *Zohar (Parachat Vaet'hanan p. 260, folio 2)* : "Viens et regarde, celui qui récite le *Chemona 'Esré* doit joindre ses pieds et recouvrir sa tête (avec le *Talith*) comme s'il tenait devant le roi ; il doit aussi fermer les yeux de manière à ne pas regarder la *Chekhina*. Dand le livre de Rav Hamnuna Saba, il est dit : Celui qui ouvre les yeux pendant le *Chemona 'Esré* ou qui ne baisse les yeux vers le sol, l'Ange de la Mort **se précipite sur lui** lorsqu'il meurt et ne voit pas la lumière de la *Chekhina* pour se coller à elle et mériter ainsi une belle mort. Car en effet, celui qui ne montre pas de respect à la *Chekhina*, cette dernière non plus ne lui montre pas d'intérêt lorsqu'il a besoin d'elle. Le verset qui dit : « *Car j'honore qui m'honore, et qui m'outrage sera livré au mépris* » parle justement de celui qui regarde la *Chekhina* au moment où il récite le *Chemona 'Esré*. Me direz-vous : Mais comment peut-on regarder la *Chekhina* ? Il faut donc **comprendre** que la *Chekhina* se trouve devant nous (lors de la '*Amida*). C'est en outre à ce propos qu'il est écrit : « *Ezéchias tourna la face vers le mur* », car là-bas réside la *Chekhina* et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il ne doit pas y avoir de chose qui fasse écran entre lui et le mur. Fin de citation. Voilà pourquoi, on doit faire extrêmement attention à ne pas regarder quoi que ce soit au milieu de la *Chemoné 'Esré*. L'usage du Ari de mémoire bénie était de lire les *Korbanot*, les *Pessouké Dezimra* et la lecture du *Chema'* dans le livre de prières qu'il tenait entre ses mains. En revanche, lorsqu'il récitait la '*Amida* en silence, il fermait les yeux et l'a récitée par cœur ; de même, lors de la '*Hazara*, il fermait les yeux et se concentrait sur les paroles de l'officiant, ainsi que Rav 'Haïm Vital l'a écrit dans *Cha'ar Hakavanot* (p. 4 f°. 2). Voir également plus loin chapitre 95 alinéa 2. Fin de citation.

On constate que le *Zohar* s'allonge beaucoup à ce propos, ceci pour nous apprendre combien il est important de ne rien regarder au moment de la récitation de la '*Amida* et combien de tort ceci peut causer à l'homme ainsi qu'on l'a montré. A présent, même si dans les paroles du *Choul'han 'Aroukh* rapportées plus-haut, il est dit : "si l'on s'avère être devant un habit ou un mur avec dessin au moment du *Chemona 'Esré*, on fermera les yeux", ceci parle uniquement a posteriori, comme dans le cas où il s'est rendu compte qu'il y avait un dessin seulement après avoir commencé la '*Amida*, ou que ce dernier se soit présenté devant lui après qu'il ait commencé à prier. En effet, le langage de *Maran* laisse entendre cela car il formule sa phrase ainsi : "Si l'on s'avère être devant etc", ceci nous laissant entendre un cas **d'a** postériori. Mais il est évident qu'a priori, il est interdit de se mettre (pour prier)



devant un habit ou un mur sur lequel il y a des dessins, et détourner le regard ou fermer les yeux ne change rien à l'interdit.

Voilà pourquoi, les dessins imprimés sur les *Talith Gadol* sont strictement interdits, car toutes les personnes de l'assemblée se tiennent les uns derrière les autres et automatiquement voient les différents dessins ou les broderies se trouvant sur les *Taliths* devant eux et de ceux encore devant eux. Indépendamment des interdits rapportés par le *Zohar*, cela fait perdre aux gens toute la concentration nécessaire à la *'Amida*, car leur regard va être concentré sur les dessins, sur ce qui est écrit dessus, sur le sens de ces derniers, sur leur qualité artistique et en viendront à comparer le dessin de ce *Talith Gadol* avec celui de son voisin, où se trouve le dessin et lequel est le meilleur etc... De fil en aiguille, leur esprit sera ailleurs pendant que leurs lèvres continueront à réciter la prière, jusqu'au moment où, sans même s'en rendre compte, ils auront terminé la *'Amida*. Et si ce n'était parce que j'ai peur, je dirais que c'est plus grave que l'interdit des dessins aux murs ou sur des habits. En effet, les dessins sur les habits sont fréquents et on a l'habitude de voir des habits de couleur, avec des choses de tout genre imprimées dessus ; de même, il est d'usage partout et depuis toujours de faire des dessins sur les murs ou de suspendre des cadres et autres, et c'est la raison pour laquelle les Sages se sont montrés à postériori plus permissifs lorsqu'on ferme les yeux, comme indiqué plus-haut.

Le *Kaf Ha'haïm* rapporte là-bas (note 130) un désaccord entre décisionnaires concernant le fait de savoir si fermer les yeux devant des choses, qui sont autres que sur un habit ou sur un mur, marche aussi, ou bien alors cela ne marche pas ; voir sur place pour les détails. A mon humble avis, il y a lieu de dire que fermer les yeux devant ce genre de *Talith Gadol* avec dessin ou broderie, n'enlève rien à l'interdit et ceci à l'unanimité. En effet, on est tous habitué à voir des habits ou des murs avec dessins. En revanche, les *Talith Gadol* qu'on revêt de partout, et ce, de tout temps, ont toujours été blancs, avec sur les côtés soit des traits noirs ou bleus, ou alors sans traits. Mais sur le centre du *Talith* qui recouvre le dos de la personne le portant, tous sont identiques et il n'y a rien du tout, ni écriture, ni dessin.

Toutefois, il y a dernièrement certaines personnes qui ont commencé à innover en rajoutant écritures, dessins ou broderies sur le centre du *Talith*, attirant ainsi le regard des fidèles, car de manière naturelle, toute nouveauté attire le regard et l'attention de l'homme. En effet, la spécificité de chaque dessin et de chaque écriture attire facilement notre regard et attention et on en vient fatalement à se focaliser dessus et à comparer les différents dessins et écritures. Même si on décide de fermer les yeux quand on est confronté à ce genre de situation, l'homme peut facilement être dépassé par sa curiosité naturelle, et de ce fait, se concentrer sur ce qui ne faut pas avec tout le tort qui en découle.

De manière plus générale, il faut faire très attention, lorsqu'on en vient à changer certaines choses, qu'elles ne nous mènent pas à une détérioration dans notre service pour D.ieu. A travers les générations, nos Sages nous ont déjà mis en garde contre tout changement de ce qui est traditionnellement d'usage dans les synagogues ainsi qu'en ce qui concerne le déroulé des prières. On a d'ailleurs vu, que ces personnes qui ont suivi ces nouveautés (et la modernité), en sont (souvent) arrivées religieusement parlant à des catastrophes, à D.ieu ne plaise, même si au début elles n'avaient aucune mauvaise intention. Malheureusement, un changement en a entraîné un autre, une nouveauté en a entraîné une autre, jusqu'au moment, où ils se sont tellement éloignés, qu'ils ont piétinés tout ce qui a un lien avec la Torah et *'Am Israel*. Voilà pourquoi il faut éloigner tous dessins, écritures ou broderies des *Talith*, et les laisser tels qu'ils l'ont toujours été.

Bien qu'un *Talith* est comme tout habit qu'on revêt, et qu'à l'origine on avait le devoir de mettre les *Tsitsit* que lorsque l'habit disposait de quatre côtés, autrement ce n'était pas nécessaire, malgré cela, les Sages ont déjà institué de s'envelopper dans un *Talith* spécial lors de la prière. Ce n'est pas un simple habit dont on se revêtait, mais un *Talith* avec lequel on s'enveloppe uniquement lors de la prière du matin ou à des moments particuliers comme lors d'un jeûne ; certains ont même l'usage, lors de la prière quotidienne de Min'ha, de mettre les phylactères et de se revêtir d'un *Talith ayant des Tsitsit*. L'usage selon lequel on porte un *Talit Katan* en-dessous ou au-dessus des habits, chacun selon la coutume de la communauté à laquelle il appartient, s'est largement répandu, et même ces *Talith*, ont



une forme spécifique et une même couleur. Il est donc très important de ne pas faire de changement ou d'introduire des nouveautés ; ceci, d'autant plus que les réformés revêtent des *Talith* de formes variées, et chez eux, même les femmes portent le *Talith*, D.ieu préserve. Par conséquent, il faut redoubler de vigilance, garder la forme et la couleur habituelle et ne pas laisser le *Yétser Hara'* nous

manipuler, car nous avons entre nos mains l'exemple de nos ancêtres. Tout cela, en dehors de la transgression que cela entraîne chez les autres lors de la prière.

J'ai vu dans *Michna Beroura Or Hamizra'h* (90, 23, 70), où il rapporte que Rav Mordekhaï Eliahou de mémoire bénie a écrit dans *Maamar Mordekhaï* (15, 22-23), qu'il ne faut pas prier devant une personne qui porte une chemise sur laquelle il y a des dessins ou des écritures. Si ce n'est pas possible de prier ailleurs, il faut fermer les yeux. Celui qui porte ce genre de chemise doit se changer avant la prière de manière à ne pas perturber les autres fidèles dans leurs prières.

A mon humble avis, porter un *Talith* sur lequel il y a des dessins est plus grave que porter une chemise avec des dessins, car faire un changement sur un *Talith* attire davantage le regard qu'une chemise avec dessin.

Toujours là-bas (note 83), il écrit que *le Or Letsion* autorise de prier lorsqu'on est face à des dessins qu'on a l'habitude **de voir comme les dessins qui sont sur une *Parokhèt***. Rav 'Ovadia Yossef, l'auteur du *Yabi'a Omèr*, (9, 108, 48) se montre stricte à ce propos et il en ressort de même du *Kaf Ha'haïm*. A mon humble avis, dans notre cas du *Talith*, tout le monde serait d'accord pour interdire pour les raisons susmentionnées.

Chlomo Moché 'Amar

Richon Letsion

Grand-Rabbin de Jérusalem